



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 01/07/2026 au 02/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_551

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue du Capitaine Tarron (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise CARTONS PLEINS Déménagements sise 12 rue Louis Girard à Vélizy-Villacoublay, en vue d'effectuer le déménagement de [REDACTED], il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : le lundi 06 juillet 2026, l'entreprise CARTONS PLEINS Déménagements est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite, sur 30 mètres linéaires, au droit du [REDACTED] avenue du Capitaine Tarron, dans le sens Nord-Sud, afin d'y stationner leurs véhicules de déménagement ainsi qu'un monte meuble.

Les véhicules seront déviés sur la voie de gauche.

Article 2 : le lundi 06 juillet 2026, les piétons seront interdits dans la zone de déménagement. Le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié par les passages piétons existants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise CARTONS PLEINS Déménagements qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie